

## REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE A L'IG2I

*(version votée au conseil d'administration du 15 décembre 2022)*

### **Article 1 : Modalités**

L'admission par la voie de l'apprentissage à l'IG2I s'effectue sur concours. L'inscription au concours vaut acceptation tacite du règlement dudit concours.

Le nombre de places ouvertes au concours est défini chaque année par le Conseil d'Administration de Centrale Lille après avis du Conseil d'École de l'IG2I.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès au concours est ouvert :

- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaire d'un BTS, DUT, BUT ; Licence dans le domaine des disciplines de spécialité enseignées à l'IG2I, obtenu ou préparé dans un établissement français, en formation par apprentissage ou sous statut étudiant,
- aux élèves en deuxième année de BUT,
- aux élèves issus des CPGE scientifique et aux élèves ingénieurs dans le domaine des disciplines de spécialité enseignées à l'IG2I, préparé dans un établissement français,
- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaires depuis moins d'un an d'un diplôme étranger équivalent à l'un des diplômes mentionnés ci-dessus et justifiant d'un niveau B2 en langue française.

### **Article 3 : Calendrier du concours**

Le calendrier du concours est indiqué sur le site internet de l'IG2I <https://ig2i.centralelille.fr>.

### **Article 4 : Inscription**

L'inscription au concours s'effectue uniquement par le biais de l'envoi du dossier d'inscription téléchargeable sur le site internet de l'IG2I <https://ig2i.centralelille.fr>.

Pour valider leur candidature au concours, les élèves doivent renvoyer le dossier d'inscription complet avant la date figurant sur le calendrier du concours.

**Attention** : seuls les dossiers complets seront examinés.

**Article 5 : Frais de dossier du concours**

Les candidats doivent payer des frais de dossier de 50€. Ce montant est défini chaque année par le Conseil d'Administration de Centrale Lille.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse nationale de l'enseignement supérieur sont exonérés des frais de dossier sur présentation d'une notification d'attribution définitive de l'année en cours.

Ces frais ne sont pas remboursables

**Article 6 : Commission d'examen des candidatures**

La commission d'examen des candidatures est présidée par le Directeur de l'IG2I et est composée d'enseignants. Sa composition est arrêtée par le Directeur Général de Centrale Lille. La commission propose, au Directeur Général de Centrale Lille, la liste des admis.

**Article 7 : Nature des épreuves**

Le concours d'admission parallèle à l'IG2I consiste en l'examen du dossier des candidats et à un entretien.

**Article 8 : Sélection**

La sélection se fait en deux étapes. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape peuvent participer à la seconde étape.

- Examen du dossier :

L'étude du dossier du candidat repose sur :

- L'examen des résultats et appréciations des relevés de notes aux matières scientifiques, littéraires et langues étrangères. L'évaluation du candidat se fait par rapport à la position relative de l'élève dans sa promotion.
- Le curriculum vitae (activités et centres d'intérêt) et la lettre de motivation.

Le candidat veillera à montrer dans sa lettre de motivation, son intérêt pour les domaines de formation et sa connaissance détaillée de la formation IG2I.

Cet examen donne lieu à une note chiffrée sur 20.

La commission d'examen des vœux fixe chaque année une barre d'admissibilité qui permet de classer chaque candidat dans l'une des catégories suivantes :

- Candidat admissible : candidat dont la note à l'examen du dossier de candidature est supérieure ou égale à la barre d'admissibilité.
- Candidat non retenu : candidat dont la note à l'examen du dossier de candidature est inférieure à la barre d'admissibilité.

○ Épreuve orale :

Les candidats admissibles sont invités à un entretien d'une durée de 20 minutes visant à apprécier la motivation du candidat. Celui-ci donne lieu à une note sur 20.

Convocation :

Chaque candidat admissible recevra par courrier électronique une convocation à l'épreuve orale quelques jours avant la date de l'épreuve. Celle-ci se déroulera à Lens, dans les locaux de la formation IG2I pour les candidats en France Métropolitaine.

Pour les candidats « hors France Métropolitaine », il est possible d'avoir recours à la visioconférence à l'épreuve (article 12 pour les modalités).

Sélection :

A l'issue de cet entretien, les candidats concernés sont classés par ordre décroissant de points calculés en additionnant :

- la note d'examen du dossier de candidature (note sur 20 pondérée)
- la note obtenue à l'épreuve orale (note sur 20 pondérée)

Seuls les candidats ayant obtenu une note finale supérieure ou égale à la barre d'admission sont déclarés admis en 1<sup>ère</sup> année de formation par apprentissage (LA1).

En fonction de sa formation antérieure et de ses résultats au concours, une proposition d'admission en 2<sup>ème</sup> année de la formation initiale (LE2) pourra être faite aux candidats non retenus en 1<sup>ère</sup> année de formation par apprentissage (LA1).

**Article 9 : Résultats**

Les candidats reçoivent la décision relative à l'admission par courrier.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Pour les candidats en DUT, BTS, BUT, Licence, CPGE listés à l'article 2 ou en dernière année de préparation d'un diplôme équivalent, l'admission ne sera considérée comme définitive qu'après l'obtention du diplôme préparé ou la validation de 120 crédits ECTS ouvrant droit au concours.

**Article 10 : Réclamation**

Aucune réclamation ne pourra être admise sur une demande de nouvelle correction ou de révision de note. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles.

Toute réclamation s'effectue impérativement par courrier postal du candidat lui-même ou de son représentant légal, à l'attention du Directeur Général de l'établissement.

**Article 11 : Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Les données à caractère personnel collectées par Centrale Lille sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au présent concours.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données à l'ensemble des services impactés par l'organisation de ce concours ;
- l'utilisation de ses données par tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Centrale Lille s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son articles 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne ;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mél à l'adresse suivante : [dpd@centralelille.fr](mailto:dpd@centralelille.fr). En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [cabinet-directeur@centralelille.fr](mailto:cabinet-directeur@centralelille.fr) et en dernier lieu à la CNIL - 7 place de Fontenoy - 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

#### **Article 12** : Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale

Le recours à la visioconférence pour l'épreuve orale est possible pour les candidats dont le domicile est situé en dehors de la France métropolitaine ou lorsque les conditions sanitaires ne permettent pas aux candidats de se déplacer sur le lieu du concours. Un test préalable est alors requis pour s'assurer que le système de visioconférence choisi permet le déroulement de l'entretien dans de bonnes conditions de visualisation et d'audition du candidat.

Les candidats concernés par cette modalité en seront informés par l'IG2I.